

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 1 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

APERÇU DE LA POLITIQUE

La présente politique met l'accent sur l'obligation de PepsiCo d'agir de façon éthique et responsable dans toutes ses relations commerciales en fournissant un cadre clair qui :

- Interdit la corruption commerciale à la fois dans le secteur public et le secteur privé
- Traite des processus de diligence raisonnable contre la corruption auquel un tiers doit se soumettre
- Établit les règles qui doivent être suivies en matière de cadeaux, de repas, de déplacement et de divertissement offerts aux représentants gouvernementaux
- Décrit les conditions encadrant les dons, les commandites et les activités de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) avec un membre du gouvernement
- Souligne l'importance de maintenir des registres comptables exacts pour l'ensemble des transactions de PepsiCo

La [FAQ sur la Politique de conformité internationale en matière de lutte contre la corruption](#) fournit des directives détaillées sur chacun de ces sujets. La FAQ est disponible [ici](#) et sur la page d'accueil du service de la conformité et d'éthique sur le site myPepsiCo.com (page d'accueil C&E).

APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à tous les associés de PepsiCo. Aux fins de la présente politique, les associés de PepsiCo incluent les personnes suivantes :

- Tous les associés de PepsiCo dans le monde (y compris les employés de nos filiales)

Qui sont les représentants gouvernementaux?

- Tous les employés du gouvernement, y compris les employés des organismes de réglementation, des administrations, des ministères et d'autres organismes publics comme les universités, les fonctionnaires comme les douaniers et commis aux douanes, et les inspecteurs
- Tout candidat à une instance politique (même si cette personne n'a jamais exercé de poste politique)
- Tout parti politique ou représentant de parti politique
- Les représentants élus à tous les paliers du gouvernement, y compris les maires, les commissaires et les membres des conseils municipaux
- Les représentants d'organismes internationaux publics, comme l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale
- Les membres des forces de l'ordre, de la police et de l'armée
- Les employés d'entreprises appartenant à l'État comme les chemins de fer, compagnies aériennes, hôpitaux et laboratoires, stations d'essence ou prisons
- les membres de familles royales
- Les employés d'organismes de bienfaisance internationaux
- Les conjoints ou membres de la famille immédiate de toute personne mentionnée ci-dessus

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 2 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

- Les membres du conseil d'administration de PepsiCo lorsqu'ils agissent à titre d'administrateurs
- Les employés, les dirigeants et les administrateurs de toute coentreprise ou société affiliée dont PepsiCo détient la majorité des parts ou contrôle la gestion

Les dispositions de cette politique s'appliquent également, *le cas échéant*, à tous les tiers devant respecter le Code de conduite des fournisseurs de PepsiCo.

1.0 POTS-DE-VIN ET PAIEMENTS DE FACILITATION

Aucun associé de PepsiCo ne doit donner ou offrir de pot-de-vin ou de paiement de facilitation. PepsiCo ne permet pas de paiement de facilitation et un pareil paiement constitue une violation de la présente politique, même lorsque la loi l'autorise. En conséquence, toutes les références à des pots-de-vin mentionnées dans la présente politique comprennent également les paiements de facilitation.

Les associés de PepsiCo ne doivent jamais verser un pot-de-vin, sauf lorsque le refus d'en verser un pourrait constituer une menace à leur santé ou à leur sécurité. Tous les versements de pots-de-vin effectués pour éviter une situation dangereuse et toutes les demandes de pots-de-vin (peu importe si le paiement a été fait) doivent être signalés **immédiatement** au responsable local du service de la conformité et d'éthique ou au service juridique local. Comme stipulé à la **Section 5.0** ci-dessous, tous les paiements doivent être consignés avec exactitude.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin?

Un pot-de-vin est un paiement, ou une proposition de paiement, d'un élément de valeur à un représentant gouvernemental ou à tout individu ou entité du secteur privé ou commercial, si le paiement a pour objectif d'inciter le destinataire à abuser de sa position ou de fournir un avantage commercial indu.

Qu'est-ce qu'un élément de valeur?

Parmi les éléments de valeur, on compte l'argent liquide, ou l'équivalent comme les cartes-cadeaux qui peuvent être échangés contre des produits ou de l'argent liquide, les bons d'achat, les cadeaux, les marques d'hospitalité, les repas, les biens, les services ou les marchandises, les billets d'événements, les chèques-cadeaux, les divertissements, les à-côtés de voyage, l'utilisation de résidences de vacances, les billets d'avion ou les nuits d'hébergement, les faveurs spéciales, comme des occasions de formation, d'emploi ou de stage pour les proches et les amis, les options d'achat de titres, les dons à des organismes de bienfaisance désignés, les rabais, les services personnels, les prêts, la signature conjointe d'un prêt ou la promesse d'un emploi futur.

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation?

Un paiement de facilitation est un paiement versé à un représentant gouvernemental afin d'accélérer des actions ou des services non discrétionnaires comme la protection policière, le service postal, le traitement de visa, les demandes de permis ou de licences ou la fourniture de service téléphonique, d'eau et d'électricité. PepsiCo interdit strictement les paiements de facilitation.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 3 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

2.0 RISQUES DE CORRUPTION DES TIERS

PepsiCo peut être tenue responsable des actions de ses tiers qui proposent ou versent un pot-de-vin à un représentant gouvernemental au nom de PepsiCo. Les pots-de-vin faits par l'entremise de tiers de PepsiCo sont interdits. Ignorer les indices suggérant que les activités d'un tiers pourraient entraîner le versement d'un pot-de-vin constitue également une violation de la présente politique.

Diligence raisonnable des tiers (DRT)

PepsiCo a mis en place, pour les tiers présentant un risque, un programme de diligence raisonnable contre la corruption, appelé programme DRT. Vous trouverez plus de détails sur le programme DRT, notamment sur les cinq étapes qu'il comporte, dans le document intitulé **Aperçu du processus de diligence raisonnable des tiers (DRT) de PepsiCo**, disponible [ici](#) et sur la page d'accueil du service de la conformité et d'éthique international ou vous pouvez communiquer avec le service de conformité et d'éthique pour en savoir plus.

Remarque : Aucun associé de PepsiCo n'est autorisé à interagir avec un tiers tant que ce dernier ne s'est pas soumis aux processus de diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption. Les associés de PepsiCo devront, au moment de la sélection, fournir les documents prouvant que les tiers ont passé avec succès les vérifications appropriées du programme DRT.

Qu'est-ce qu'un tiers?

Dans le cadre de la présente politique, un tiers est toute personne que PepsiCo engage, comme des fournisseurs, des agents, des consultants ou des prestataires de services. Les distributeurs qui achètent des produits de PepsiCo à des prix négociés, qui prennent possession de la marchandise et qui la revendent à des clients finaux conformément aux conditions négociées

3.0 CADEAUX, REPAS, DÉPLACEMENT ET DIVERTISSEMENT POUR LES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX*

**Pour connaître les exigences détaillées concernant les cadeaux d'entreprise provenant de clients, fournisseurs et autres tiers, ou venant de ceux-ci, veuillez consulter la [Politique internationale en matière de cadeaux d'entreprise](#).*

Les cadeaux, les repas, les déplacements et les divertissements sont susceptibles d'influencer indûment les représentants gouvernementaux. Par conséquent, PepsiCo incite généralement les associés à ne pas offrir de cadeaux ou de marques d'hospitalité à un représentant gouvernemental. Toutefois, dans des circonstances limitées, un cadeau ou une marque d'hospitalité raisonnable pour un représentant gouvernemental peut être autorisé, pourvu que :

- (1) la dépense respecte un certain nombre d'exigences minimales énoncées ci-dessous; et
- (2) l'associé PepsiCo reçoit l'**approbation écrite préalable de l'agent local du service de la conformité et d'éthique ou du service juridique local**

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 4 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

Exigences minimales pour les dépenses impliquant des représentants gouvernementaux¹

Avant d'offrir un cadeau ou une marque d'hospitalité à un représentant gouvernemental, vous devez au moins veiller à ce que ceux-ci soient :

- Donnés de bonne foi, sans attendre en retour de faveur ni de privilège ou d'avantage commercial indus
- Raisonnable* et communs, c'est-à-dire conformes aux règles de courtoisie généralement reconnues dans le monde des affaires
- Remis en toute transparence et de façon non dissimulée
- Offerts à l'occasion, sans donner l'apparence d'être inappropriés
- Autorisés selon les lois et les règlements locaux

* Pour déterminer le caractère raisonnable d'une marque d'hospitalité, reportez-vous aux seuils généraux fixés dans la Section 4.5.1 et dans les annexes de la [Politique relative aux frais de déplacement et de divertissement de PepsiCo](#).

Les cadeaux aux représentants gouvernementaux doivent également respecter les autres exigences suivantes :	Les marques d'hospitalité aux représentants gouvernementaux doivent également respecter les autres exigences suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> • avoir une valeur nominale (généralement moins de 75 \$ US) 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir un objectif commercial légitime et honnête
<ul style="list-style-type: none"> • être offerts au nom de PepsiCo et non à titre personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir un lien direct avec les activités de PepsiCo

Approbation préalable écrite

Toutes les demandes d'approbation préalable de cadeau, de repas, de déplacement et de divertissement pour les représentants gouvernementaux doivent être soumises en remplissant un bref formulaire en ligne (formulaire d'approbation préalable) disponible [ici](#) ou sur la page d'accueil du C&E.

¹ D'autres approbations concernant le financement de campagnes électorales, l'éthique gouvernementale, le lobbying et la divulgation de renseignements peuvent être requises, étant donné que certains règlements et lois nationaux peuvent imposer des restrictions et des exemptions différentes de celles décrites dans la présente politique.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 5 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

Exemptions en matière d'approbation préalable

En fonction des lois et des règlements locaux en vigueur, l'approbation préalable n'est pas nécessaire pour les dépenses associées à un représentant gouvernemental dans les situations suivantes

uniquement :

- Offrir (ou à l'égard d'une entité gouvernementale, faire un don, voir la Section 4.0 ci-dessous) des articles promotionnels ou publicitaires arborant le logo de PepsiCo (comme des balles de golf, des T-shirts ou tout article similaire arborant le logo de PepsiCo), d'une valeur de 75 \$ US ou moins par représentant gouvernemental (sans dépasser 200 \$ US par représentant gouvernemental et par an, et 1 000 \$ US par entité gouvernementale et par an)
- Offrir une marque d'hospitalité minime à un représentant gouvernemental, comme un sandwich, une boisson, une collation, etc., dans les locaux de PepsiCo ou à l'extérieur, pour un total de 10 \$ US, dans la mesure où cette marque d'hospitalité est associée aux activités de PepsiCo

Ces exemptions ne permettent PAS d'offrir des marques d'hospitalité récurrentes ou répétitives à un représentant gouvernemental, même pour un montant de 10 \$ US ou moins à chaque fois, depuis n'importe quelle source PepsiCo.

Documentation aux fins de remboursement

Lorsqu'ils demandent le remboursement d'un élément de valeur fourni à un représentant gouvernemental, les associés de PepsiCo doivent indiquer clairement sur leur rapport de remboursement le nom, le titre et l'affiliation gouvernementale du représentant gouvernemental ainsi que l'objet de la dépense, et ils doivent présenter un reçu pour la dépense, peu importe la valeur. En outre, l'autorisation préalable écrite autorisant la dépense doit être soumise. Les associés de PepsiCo doivent sélectionner une catégorie de dépenses « Représentant gouvernemental » si elle est disponible dans le système local d'information sur les dépenses (p. ex., Concur).

Aucun gestionnaire de PepsiCo ne peut approuver la demande de remboursement d'un subordonné direct pour des dépenses engagées au nom d'un représentant gouvernemental sans preuve d'une approbation préalable écrite. Les gestionnaires de PepsiCo seront invités à confirmer qu'il existe une approbation préalable valide avant d'autoriser le remboursement.

Qu'est-ce qu'une entité gouvernementale?

- Tout gouvernement, organisme de réglementation, administration ou ministère, comme les inspecteurs de la sécurité ou de la santé, les services fiscaux, les agences de délivrance de licences et les autorités douanières, les services de police ou d'incendie et les militaires;
- Tout organisme public ou toute entité appartenant à l'État, comme les universités publiques, les laboratoires, les stations de télévision ou les hôpitaux;
- Toute entreprise commerciale contrôlée par l'État même si elle n'est pas détenue majoritairement, comme une participation minoritaire dans des compagnies aériennes publiques ou des entreprises de services publics gérées par le gouvernement;
- Organisations internationales publiques, comme l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale, les organisations internationales du travail ou les organismes de bienfaisance internationaux
- Partis politiques

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 6 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

4.0 DONS DE BIENFAISANCE, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE PRÉSENTANT DES LIENS AVEC LE GOUVERNEMENT

Les dons de bienfaisance (espèces ou biens) ou les commandites proposés directement ou indirectement à un représentant gouvernemental sont formellement interdits. Toutefois, des dons ou des commandites proposés à des entités gouvernementales ou *présentant* des liens avec un représentant gouvernemental peuvent être accordés dans certaines circonstances. Dans la présente politique, le bénéficiaire d'un don ou d'une commandite est considéré comme « présentant des liens » avec un représentant gouvernemental si l'entité bénéficiaire est connue comme étant détenue, gérée ou directement contrôlée par un représentant gouvernemental, y compris lorsqu'un représentant gouvernemental siège au conseil d'administration.

Tous les dons doivent être faits uniquement à des fins purement caritatives, sans avoir l'intention d'influencer une décision d'affaires particulière. Toutes les commandites doivent avoir comme objectif de favoriser des intérêts commerciaux légitimes.

Puisque les activités de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) impliquent fréquemment des interactions avec les municipalités locales, toute initiative de RSE présentant des liens avec une entité gouvernementale doit également respecter la présente politique. Cependant, cette politique ne concerne pas les dons de bienfaisance, les commandites ou les activités de RSE effectués par PepsiCo à des entités non gouvernementales. Pour connaître les exigences détaillées concernant les dons aux entités non gouvernementales, consultez la [Politique internationale en matière de dons](#).

Exigence d'approbation préalable

Si un don, une commandite ou une activité de RSE concerne une entité gouvernementale ou est lié à un représentant gouvernemental et *ne fait pas déjà l'objet d'un examen juridique*, vous devez obtenir une **approbation préalable écrite du responsable local du service de la conformité et d'éthique ou du service juridique local**. Toutes les demandes d'approbation préalable doivent être soumises par écrit, en utilisant le formulaire d'approbation préalable en ligne, de la manière décrite à la Section 3.0 ci-dessus.

Veillez consulter votre responsable local du service de la conformité et d'éthique ou votre service juridique local pour connaître les exigences supplémentaires applicables pour les dons de bienfaisance, les commandites et les activités de RSE présentant des liens avec le gouvernement.

5.0 TENUE DES REGISTRES COMPTABLES

PepsiCo a l'obligation de tenir des livres et des registres complets et précis qui reflètent fidèlement et précisément les transactions, et fournissent suffisamment de renseignements pour permettre une compréhension complète de celles-ci. Les transactions ne doivent jamais être effectuées sans

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révisée le 1er septembre 2020
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 7 de 7
Service ou auteur : Conformité et éthique internationales		

l'approbation d'un responsable et doivent être comptabilisées en toute transparence, de manière à permettre une préparation soignée des rapports financiers. Tous les associés de PepsiCo doivent s'assurer de respecter les exigences en matière de tenue de livres comptables qui s'appliquent à leur rôle et à leurs responsabilités.

6.0 SIGNALEMENT DE VIOLATIONS PRÉSUMÉES

Tous les associés de PepsiCo sont tenus de signaler toute violation présumée de la présente politique ou de toute loi anticorruption applicable au responsable local du service de la conformité et d'éthique ou au service juridique local. Les violations présumées peuvent également être signalées par le biais de la ligne Exprimez-vous de PepsiCo. Les signalements effectués par le biais de la ligne Exprimez-vous peuvent être anonymes dans les pays où la loi l'autorise. La politique internationale de non-représailles de PepsiCo interdit les représailles contre toute personne qui signale de bonne foi ce qu'elle croit être une violation du Code de conduite international, des politiques de PepsiCo ou de la loi.

7.0 MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Tout associé de PepsiCo qui viole la présente politique pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires, comme déterminées par la société, pouvant aller jusqu'au congédiement.